



# Envie de faire des travaux ?



**Jusqu'à 10 000 € au taux de 1 %<sup>(1)</sup> pour tous vos projets d'amélioration**

## POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

## POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent  **votre résidence principale**  dont  **vous êtes propriétaire<sup>(2)</sup>** . Elle est située sur le territoire français.

## POUR QUELS TRAVAUX ?



**Le prêt travaux** finance :

- L'amélioration de la **performance énergétique**
- Les travaux **d'amélioration**
- **L'adaptation du logement des personnes handicapées<sup>(3)</sup>**
- Les travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Les travaux **ouvrant droit à une subvention de l'Anah**



- Le prêt peut financer des travaux dans les **parties communes d'une copropriété**.
- Le cas échéant, possibilité de financer **l'achat de matériaux par le propriétaire**.

## COMMENT ?

1



Rendez-vous sur [actionlogement.fr/moment-de-vie/financer-vos-travaux](https://actionlogement.fr/moment-de-vie/financer-vos-travaux) pour plus d'informations



2

Remplissez le formulaire et recevez votre dossier par mail



3

Complétez et envoyez votre dossier complet



4

Recevez les fonds après achèvement de vos travaux



- Un prêt **sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**

**Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

(2) En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur

(3) Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

**Exemple de remboursement hors assurance facultative :** pour un prêt amortissable d'un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **120 mensualités de 87,60 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 10 512,00 €**.

# ENVIE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?



## JUSQU'À 40 000 € AU TAUX DE 0,5 %<sup>(1)</sup> UN FINANCEMENT TRÈS AVANTAGEUX !

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

### POUR QUOI ?



**Votre résidence principale** sur le territoire français

### POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf
- Toutes les opérations d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)
- L'acquisition d'un logement HLM

Les opérations d'accession sociale permettent d'acquérir un bien à coût maîtrisé et de bénéficier de garanties en cas d'accident de la vie (séparation, chômage...) telles que les **garanties de rachat et de relogement**.

- Un prêt à un taux très avantageux<sup>(1)</sup>
- Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement<sup>(2)</sup>
- Cumulable, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>(1)</sup> Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire. Ce taux est généralement constaté comme inférieur aux taux du marché bancaire. Exemple de remboursement au 4 janvier 2021 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 € Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

<sup>(2)</sup> Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)).

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

> rubrique 'Acheter'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement



## SIMPLIFIEZ VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT SOCIAL AVEC ACTION LOGEMENT



1

### FAITES VOTRE DEMANDE DE NUMÉRO UNIQUE (NUD OU NUR)

Le Numéro Unique Départemental ou Régional est l'identifiant indispensable pour être candidat à une offre de logement social.

Je me connecte sur [demande-logement-social.gouv.fr](https://demande-logement-social.gouv.fr)

- 1 Je saisis intégralement ma demande de logement social
- 2 Je dépose tous les documents demandés
- 3 J'obtiens mon Numéro Unique.



Si vous souhaitez bénéficier de la politique logement de votre entreprise, veillez à bien vous enregistrer en tant que demandeur principal.

#### Bon à savoir ....

Vous complétez, actualisez, modifiez et, si besoin, renouvelez chaque année, votre demande de logement social, depuis le site :

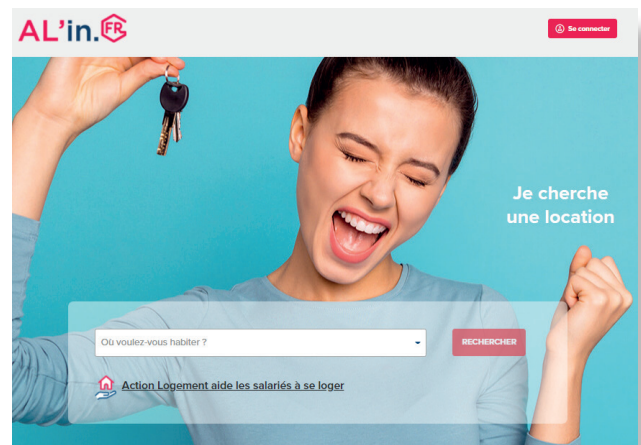
[demande-logement-social.gouv.fr](https://demande-logement-social.gouv.fr)

2

### CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR AL'IN...

Je crée mon compte sur [al-in.fr](https://al-in.fr) avec mon adresse email et je dispose d'un espace personnalisé.

- 1 Je renseigne mon Numéro Unique et je retrouve toutes les informations saisies depuis le site [demande-logement-social.gouv.fr](https://demande-logement-social.gouv.fr)
- 2 Je vérifie le N° SIRET et je saisis, le cas échéant, le Code Entreprise.
- 3 Je peux consulter les offres de logement.



Il est important que vous ayez finalisé intégralement l'enregistrement de votre demande de logement social (saisie de votre demande et dépôt de l'ensemble de vos justificatifs) avant de pouvoir poser votre candidature pour un logement proposé sur AL'in.



## Obtention d'un logement social : les règles principales à respecter

- Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement\*.
- Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché :
  - Pour 1 personne : T1/T2 - Pour 2 personnes : T2/T3 - Pour 3 personnes : T3/T4 - Pour 4 personnes : T4/T5
  - Pour 5 personnes et plus : T5 et plus.
- Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner (en incluant le cas échéant l'AL ou l'APL) environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

\*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### 3

## CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ ...

Je consulte les logements depuis mon espace personnel.

Un logement m'intéresse ? **Je vérifie que mes pièces justificatives sont à jour sur [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr)** et je postule pour déposer ma candidature.

! Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Élargissez votre zone de recherche depuis le site [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) et, dès votre retour sur [al-in.fr](http://al-in.fr), mettez à jour votre demande !



! Vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active : vous vous positionnez sur un seul logement à la fois.

### 4

## SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE ...

Étape 1 - Je candidate sur un logement.

Étape 2 - Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. Si votre dossier est invalidé, vous pouvez d'ores et déjà vous positionner sur un autre logement.

Étape 3 - Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.

Étape 4 - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier ou organiser la visite du logement.

Étape 5 - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

Étape 6 - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

Étape 7 - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.

Retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



! Attendez de recevoir l'accord du bailleur et de connaître la date de disponibilité du logement, avant de donner congé de votre logement actuel.

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est responsable de l'attribution du logement.

Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

## RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR

### Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous via [notre formulaire de contact](#)
- Contactez notre Centre de Relation Client : **0970 800 800** 9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros  
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris  
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) @Services\_AL



# À LA RECHERCHE D'UNE LOCATION ?

TROUVEZ VOTRE  
**LOGEMENT**

PRÉSENTEZ UN  
**GARANT**

FINANCEZ VOTRE  
**CAUTION**

**AYEZ LE RÉFLEXE  
ACTION LOGEMENT !**



**0970 800 800**

Du lundi au vendredi de 9h à 18h  
(appel non surtaxé)

**actionlogement.fr**

**ActionLogement** 



# PRIMO-ACCÉDANT

## UNE PRIME ACCESSION POUR ACHETER UN LOGEMENT NEUF



UNE AIDE DE **10 000 €** POUR VOUS AIDER  
À RÉALISER VOTRE 1<sup>ER</sup> PROJET D'ACCESSION

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise  
du secteur privé non agricole,  
**primo-accédant**<sup>(1)</sup>



**vos revenus** doivent  
respecter les plafonds  
de ressources PSLA<sup>(2)</sup>

### POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'achat de  
**vos résidence principale**  
sur le territoire français

### POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



**La construction ou l'acquisition d'un logement neuf y compris en accession sociale** (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire dans le neuf)



- Le montant de l'acquisition du logement doit respecter **les prix plafonds du PSLA**<sup>(2)</sup>.
- Le logement doit respecter **les conditions de performance énergétique en vigueur**.

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
[actionlogement.fr/  
prime-accession](https://actionlogement.fr/prime-accession)  
pour vérifier votre éligibilité<sup>(3)</sup>

2

➤ **Saisissez votre demande**  
en ligne, **dès fin septembre**  
(ouverture de l'outil de saisie)

3

➤ **Envoyez votre dossier complet**

4

➤ **Recevez les fonds**  
lors de l'achat de  
votre bien

- **Aide gratuite** sous forme de subvention
- **Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement** pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement<sup>(4)</sup>
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.**  
**Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(1) Primo-accédant au sens de l'article L31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

(2) Consulter les plafonds de ressources et les plafonds de prix de vente en vigueur, fixés en application du PSLA (dispositif d'accession sociale à la propriété) sur le site [financement-logement-social.logement.gouv.fr](https://financement-logement-social.logement.gouv.fr)

(3) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

(4) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS ([www.orias.fr](https://www.orias.fr)).

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.



# PLAFONDS DE RESSOURCES ET DE PRIX DE VENTE PSLA

## APPLICABLES À LA PRIME ACCESSION ET À L'AGRI PRIME ACCESSION

PLAFONDS DE RESSOURCES au 1er janvier 2022				
Nombre de personnes composant le ménage	Zone A (en €)		Zones B et C (en €)	
	1	<b>33 400</b>	3 093	<b>25 318</b>
2	<b>46 759</b>	4 330	<b>33 761</b>	3 126
3	<b>53 440</b>	4 948	<b>39 052</b>	3 616
4	<b>60 788</b>	5 629	<b>43 273</b>	4 007
5 et plus	<b>69 340</b>	6 420	<b>47 482</b>	4 396

Source : [Arrêté du 26.3.04 modifié : art 1er, annexe III, arrêté du 4.10.01 : art. 3], relatif aux plafonds de ressources pour les opérations de location-accession en 2022.

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2022**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2021** sur les **revenus de l'année 2020**.

Toutefois, il sera tenu compte du revenu fiscal de référence de l'année N-1 si plus favorable.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

**i** **Pour bénéficier de la Prime Accession ou de l'AGRI PRIME ACCESSION, le prix de vente (ou de construction) du logement, objet du financement, ne doit pas dépasser un prix maximum HT, indiqué ci-dessous (en €/m<sup>2</sup> de surface utile).**

PLAFONDS DE PRIX DE VENTE au 1er janvier 2022					
	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
<b>Prix maximum HT (en €/m<sup>2</sup> de surface utile)</b>	<b>5 096 €/m<sup>2</sup></b>	<b>3 861 €/m<sup>2</sup></b>	<b>3 092 €/m<sup>2</sup></b>	<b>2 699 €/m<sup>2</sup></b>	<b>2 360 €/m<sup>2</sup></b>

Source : [Arrêté du 26.03.04 modifié : art. 3 annexe II], relatif aux plafonds de prix de vente pour les opérations de location-accession en 2022.

### Zones géographiques

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographie, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

**Zone A bis** : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

**Zone A** : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

**Zone B1** : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur, Outre-mer, et quelques agglomérations au marché tendu.

**Zone B2** : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

**Zone C** : Reste du territoire.

Le classement des communes dans les zones A bis, A, B1, B2 et C résulte de l'arrêté modifié du 30.9.14 (JO du 14.10.14).

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)

# ENVIE D'AGRANDIR VOTRE LOGEMENT ?



## CONDITIONS PLUS AVANTAGEUSES ! JUSQU'À 20 000 € AU TAUX DE 0,5 %<sup>(\*)</sup>

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise  
du secteur privé non agricole  
de 10 salariés et plus

### POUR QUOI ?



**Votre projet** concerne l'agrandissement  
de votre résidence principale  
dont **vous êtes propriétaire**.  
Elle est située sur le territoire français.

### POUR QUELS TRAVAUX ?



- **Travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles...
- **Transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Ces travaux d'agrandissement  
doivent conduire à la **création  
d'une surface habitable**.



- **Un prêt à un taux encore plus avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 25 ans (durée préconisée : 15 ans)
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt travaux** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**À SAVOIR** : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>(\*)</sup>Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance facultative.

**Exemple de remboursement hors assurance facultative** : pour un prêt amortissable d'un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un **TAEG fixe de 0,5 %**, remboursement de **300 mensualités de 70,93 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 21.279,00 €**.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

**0970 800 800**

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

**actionlogement.fr**

> rubrique 'Travaux'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

**ActionLogement**



# UN GARANT POUR OBTENIR VOTRE LOGEMENT ?



## VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE POUR RASSURER VOTRE PROPRIÉTAIRE

### QUI ?



- **Jeune** de 18 à 30 ans inclus,
- **Salarié de + 30 ans** muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus  $\leq 1\,500$  € nets/mois,
- Signataire d'un bail mobilité



**Locataire** de votre résidence principale située dans le parc privé et sur le territoire français

#### Bon à savoir :

La garantie Visale est ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

### QUOI ?



Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail\* :

- pour un **montant maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)**,
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [visale.fr](https://visale.fr) pour tester votre éligibilité

2

Créez votre compte et demandez votre Visa

3

Votre bailleur crée son compte sur [visale.fr](https://visale.fr) et active la garantie

4

Signez votre bail

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

\*Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

# MON JOB MON LOGEMENT !



## UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

### QUI ?



#### Salarié

d'une entreprise du secteur privé  
(y compris agricole)



**Locataire depuis moins de 3 mois,**  
d'un logement situé sur  
le territoire français et qui constitue  
votre résidence principale



**Votre revenu**  
est inférieur ou égal  
à 1,5 fois le Smic<sup>(1)</sup>



#### Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée<sup>(2)</sup>  
**ou**
- Vous vous rapprochez de votre lieu  
de travail ou de formation

➤ C'est votre **1<sup>er</sup> emploi** ou un **emploi en alternance** ou une **reprise d'emploi suite à une situation de chômage.**

➤ Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



#### Jeunes actifs<sup>(3)</sup> : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans<sup>(4)</sup>** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic<sup>(1)</sup>**, il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois.**

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
[piv.actionlogement.fr/  
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)  
pour vérifier votre éligibilité<sup>(5)</sup>

2

Saisissez  
**vos données en ligne**  
et déposez vos justificatifs

3

L'aide vous est versée  
après l'acceptation  
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

<sup>(1)</sup> Pour un Smic brut au 1<sup>er</sup> mai 2022 de 1 645,58 €, 1,5 fois le Smic correspond à 2 468,37 € et 30% du Smic correspondent à 493,67 €.

<sup>(2)</sup> Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1<sup>er</sup> ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

<sup>(3)</sup> Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole)

<sup>(4)</sup> Jusqu'à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire

<sup>(5)</sup> Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

# LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



## DES SOLUTIONS POUR SURMONTER VOS DIFFICULTÉS DE LOGEMENT

### POUR QUI ?



- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus,
- ou **demandeur d'emploi** depuis moins de 12 mois, d'une entreprise du même secteur.

Vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou votre maintien dans un logement.

### POUR QUELLES SITUATIONS ?



Quelle que soit sa nature, toute situation peut être prise en charge, dès lors qu'elle a **un impact significatif sur votre logement, votre budget ou votre capacité à faire face aux dépenses de logement** :

TRAVAIL	Perte d'emploi totale ou partielle de votre conjoint Modification des conditions de travail Alternance de périodes de chômage et d'emplois précaires
FAMILLE	Séparation, divorce Violences intra-familiales
LOGEMENT	Perte de logement Expulsion Reprise du logement par le bailleur Sinistre dans le logement Augmentation des charges locatives ou de copropriété
SANTÉ	Maladie, invalidité Décès

### POUR QUELS OBJECTIFS ?



**Le service d'accompagnement social Action Logement vise à :**

- prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux...
- favoriser l'accès au logement des salariés ayant de faibles ressources, un statut d'emploi précaire et qui sont dépourvus de logement ou hébergés.



# LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



## COMMENT SE PASSE L'ACCOMPAGNEMENT ?



À votre demande, un conseiller social vous propose **un entretien individuel**. Il établit **un diagnostic social et budgétaire** de votre situation et identifie les actions à mettre en place pour **vous permettre de vous maintenir dans votre logement ou de pouvoir accéder à un logement**.

Après analyse de votre dossier, le conseiller social vous propose et met en oeuvre, avec votre accord, toutes les solutions envisageables :

- la mise en place d'aides financières Action Logement,
- la recherche d'autres aides financières ponctuelles,
- la vérification de vos droits aux prestations sociales et familiales,
- le montage d'un dossier auprès de la commission de surendettement, si besoin,
- l'orientation vers des organismes spécialisés pour un accompagnement complémentaire (associations, services sociaux, organismes financiers...).

## QUELLES AIDES FINANCIÈRES ?



Dans le cadre du service d'accompagnement social, des aides financières spécifiques peuvent être mobilisées, sous forme de prêt ou de subvention : pour régler des frais d'hôtel, des loyers ou des mensualités de prêt immobilier par exemple.



### Un service personnalisé, confidentiel et gratuit

Parce que chaque situation est différente, un conseiller social vous écoute et vous accompagne gratuitement pour évaluer avec vous les solutions les mieux adaptées. Il assure un suivi administratif de votre demande et peut intervenir auprès des bailleurs, créanciers ou huissiers, tout au long de votre accompagnement.

*Aucune information vous concernant n'est transmise à votre employeur.*

**Ne restez plus seul et faites-vous accompagner par Action Logement dès que vous rencontrez des difficultés. Plus tôt se fera la prise en charge, plus efficaces seront nos solutions.**

Les aides et prêts sont soumis à conditions et à évaluation sociale de la part d'un conseiller Action Logement. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

**0970 800 800**

9h-18h lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

**actionlogement.fr**

> rubrique 'Surmonter des difficultés'

**ActionLogement**

# UNE OPPORTUNITÉ DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE ?



## JUSQU'À 3 500 €<sup>(1)</sup> D'AIDE POUR DÉMÉNAGER EN TOUTE TRANQUILLITÉ

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise  
du secteur privé non agricole  
de 10 salariés et plus, **en situation de  
mobilité professionnelle et géographique**

### POUR QUOI ?



- Vous êtes **embauché, muté** ou suivez une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- **Et, vous devez changer de résidence principale ou prendre un second logement<sup>(2)</sup>**

### POUR QUELLES DÉPENSES ?



L'AIDE MOBILI-PASS® prend la forme :

- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €<sup>(3)</sup>** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé<sup>(4)</sup>,
- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %<sup>(5)</sup>** pour régler **une partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle**. Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique<sup>(6)</sup> et le montant éventuel accordé en subvention.

- Votre demande d'aide est soumise à **l'accord de votre entreprise**.
- Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**.

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
**[actionlogement.fr/  
financement-mobilite](https://actionlogement.fr/financement-mobilite)**  
pour plus d'informations

2

Téléchargez  
votre dossier  
de demande

3

Complétez et envoyez  
votre dossier complet  
à  votre agence de  
proximité

4

Recevez les fonds  
dès l'acceptation  
de votre demande  
d'aide

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 30 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

**(1)** Montant plafond de l'aide : 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique de votre nouveau logement, utilisez notre outil de recherche sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr) **(2)** Votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français. **(3)** Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C. **(4)** Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de la mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service.

**(5)** Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative.

**Exemple de remboursement :** pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de **36 mensualités de 28,21 €**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €**.

**(6)** La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'arrivée.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

# UN COUP DE POUCE POUR VOUS LOGER ?



## JE SUIS ALTERNANT, À QUELLES AIDES AI-JE DROIT ?



### UN GARANT POUR MON LOGEMENT

Action Logement **facilite mon entrée dans les lieux en se portant garant auprès de mon propriétaire avec Visale**, une garantie **100 % gratuite**.

→ Je fais le test et ma demande sur [visale.fr](https://visale.fr)



### UNE AIDE POUR FINANCER MA CAUTION

Action Logement **finance gratuitement mon dépôt de garantie** au moment de mon entrée dans un nouveau logement grâce à **l'AVANCE LOCA-PASS®**.

→ Je fais le test et ma demande sur [locapass.actionlogement.fr](https://locapass.actionlogement.fr)



### UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS

Action Logement propose des **locations adaptées à ma situation** : résidences temporaires, colocation, etc.

→ Je me connecte sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)  
> rubrique 'Louer'



### UNE AIDE POUR PAYER MON LOYER

Action Logement **prend en charge gratuitement une partie de mon loyer, jusqu'à 100 € par mois**, pour me rapprocher de mon école ou de mon entreprise : **l'AIDE MOBILI-JEUNE®**.

→ Je fais le test et ma demande sur [mobilijeune.actionlogement.fr](https://mobilijeune.actionlogement.fr)



**Une aide gratuite de 1 000 €** pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.

→ Je fais le test et ma demande sur [piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite](https://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous. Visale, AVANCE LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

Une plateforme dédiée pour retrouver, en quelques clics,  
toutes les aides auxquelles j'ai droit !

**JE FAIS LE TEST ! ALTERNANT.ACTIONLOGEMENT.FR**





# ENVIE DE FAIRE DES TRAVAUX ?



## JUSQU'À 10 000 € AU TAUX DE 1 %<sup>(1)</sup> POUR TOUS VOS PROJETS D'AMÉLIORATION

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise  
du secteur privé non agricole  
de 10 salariés et plus

### POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent  
 **votre résidence principale** dont  
 **vous êtes propriétaire**. Elle est située  
sur le territoire français.

### POUR QUELS TRAVAUX ?



- Amélioration de la **performance énergétique**<sup>(2)</sup>
- Travaux **d'amélioration et d'entretien**
- **Adaptation du logement des personnes handicapées**<sup>(3)</sup>
- Travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Travaux **ouvrant droit à une subvention de l'ANAH**



- Le prêt peut financer des travaux dans les parties communes d'une copropriété.
- Le cas échéant, possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.



- Un prêt **sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>(1)</sup>Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

**Exemple de remboursement hors assurance facultative :** pour un prêt amortissable d'un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **120 mensualités de 87,60 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 10 512,00 €**.

<sup>(2)</sup> En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur

<sup>(3)</sup> Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

**0970 800 800**

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

**actionlogement.fr**

> rubrique 'Travaux'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

**ActionLogement** 

# UNE CAUTION À VERSER ?



## JUSQU'À 1 200 €<sup>(1)</sup> POUR FINANCER VOTRE CAUTION ET VOUS FACILITER L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

### QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans<sup>(2)</sup>**



**Locataire** de votre résidence principale située sur le territoire français

### QUOI ?



L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

#### Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [locapass.actionlogement.fr](http://locapass.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité

2

» Saisissez votre demande en ligne et imprimez les documents

3

» Envoyez votre dossier complet

4

» Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

<sup>(1)</sup> Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

**Exemple de remboursement :** pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEF fixe de 0 %**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €.**

<sup>(2)</sup> - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance.  
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur. AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

# JEUNE ALTERNANT

## UNE AIDE POUR PAYER VOTRE LOYER ?



# JUSQU'À 100 €/MOIS POUR ALLÉGER VOTRE LOYER ET VOUS AIDER À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE EMPLOI

## QUI ?



**Jeune de moins de 30 ans en alternance** dans une entreprise du secteur privé non agricole



**Locataire** de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation



**Votre revenu** ne dépasse pas 100 % du SMIC<sup>(1)</sup>

## QUOI ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide **pendant toute la période de votre formation professionnelle**<sup>(2)</sup>

### Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

## COMMENT ?

1



Rendez-vous sur [mobilijeune.actionlogement.fr](https://mobilijeune.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois** qui suivent.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

<sup>(1)</sup> SMIC brut au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1 603,12 €. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

<sup>(2)</sup> Vous devrez effectuer une nouvelle demande chaque année.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



# MON JOB MON LOGEMENT !



## UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

### QUI ?



#### Salarié

d'une entreprise du secteur privé  
(y compris agricole)



**Locataire depuis moins de 3 mois,**  
d'un logement situé sur  
le territoire français et qui constitue  
votre résidence principale



**Votre revenu**  
est inférieur ou égal  
à 1,5 fois le Smic<sup>(1)</sup>



#### Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée<sup>(2)</sup>  
**ou**
- Vous vous rapprochez de votre lieu  
de travail ou de formation

➤ C'est votre **1<sup>er</sup> emploi** ou un **emploi en alternance** ou une **reprise d'emploi suite à une situation de chômage.**

➤ Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



#### Jeunes actifs<sup>(3)</sup> : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans<sup>(4)</sup>** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic<sup>(1)</sup>**, il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois.**

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
[piv.actionlogement.fr/  
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)  
pour vérifier votre éligibilité<sup>(5)</sup>

2

Saisissez  
**votre demande en ligne**  
et déposez vos justificatifs

3

L'aide vous est versée  
après l'acceptation  
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

<sup>(1)</sup> Pour un Smic brut au 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 1 589,47 €, 1,5 fois le Smic correspond à 2 384,21 € et 30% du Smic correspondent à 476,84 €.

<sup>(2)</sup> Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1<sup>er</sup> ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

<sup>(3)</sup> Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole)

<sup>(4)</sup> Jusqu'à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire

<sup>(5)</sup> Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.



### SIMPLIFIEZ VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT SOCIAL AVEC ACTION LOGEMENT



#### 1 FAITES VOTRE DEMANDE DE NUMÉRO UNIQUE (NUD OU NUR)

Le Numéro Unique Départemental ou Régional est l'identifiant indispensable pour être candidat à une offre de logement social.

Je me connecte sur [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) (en fonction de la localisation de ma demande, je peux être dirigé vers un autre site pour saisir ma demande)

- 1 Je saisis intégralement ma demande de logement social (dont le SIRET de mon entreprise ainsi que celui de mon conjoint s'il est salarié d'une entreprise du secteur privé).
- 2 Je dépose tous les documents demandés.
- 3 J'obtiens mon Numéro Unique.



Si vous souhaitez bénéficier de la politique logement de votre entreprise, veillez à bien vous enregistrer en tant que demandeur principal.

Si vous avez déjà créé votre demande de logement social, vous pourrez choisir de la rattacher à votre entreprise ou à celle du codemandeur, directement sur [al-in.fr](http://al-in.fr). Vous n'avez pas à modifier votre demande de logement social déjà enregistrée.

#### Bon à savoir ....

Vous complétez, actualisez, modifiez et, si besoin, renouvelez chaque année, votre demande de logement social, depuis le site d'enregistrement de votre demande :

[demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) ou tout autre site départemental

#### 2 CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR AL'IN...



Je crée mon compte sur [al-in.fr](http://al-in.fr) avec mon adresse email et je dispose d'un espace personnalisé.

- 1 Je renseigne mon Numéro Unique et je retrouve toutes les informations saisies depuis le site d'enregistrement de ma demande.
- 2 Je vérifie le N° SIRET et je saisis, le cas échéant, le Code Entreprise.
- 3 Je peux consulter les offres de logement.



Il est important que vous ayez finalisé intégralement l'enregistrement de votre demande de logement social (saisie de votre demande et dépôt de l'ensemble de vos justificatifs) avant de pouvoir poser votre candidature pour un logement proposé sur AL'in.

\* Si votre entreprise relève du secteur agricole, son effectif doit être d'au moins 50 salariés.



## Obtention d'un logement social : les règles principales à respecter

- Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement\*.
- Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché :
  - Pour 1 personne : T1 au T2 - Pour 2 personnes : T1 au T3 - Pour 3 personnes : T2 au T4 - Pour 4 personnes : T3 au T5
  - Pour 5 personnes et plus : T4 et plus.
- Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner (en incluant le cas échéant l'AL ou l'APL) environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

\*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## 3

### CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ ...

Je consulte les logements depuis mon espace personnel.

Un logement m'intéresse ? **Je vérifie que mes pièces justificatives sont à jour sur le site d'enregistrement de ma demande** et je postule pour déposer ma candidature.

Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Élargissez votre zone de recherche depuis le site d'enregistrement de votre demande et, dès votre retour sur [al-in.fr](http://al-in.fr), mettez à jour votre demande !



Vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active : vous vous positionnez sur un seul logement à la fois.

## 4

### SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE ...

Étape 1 - Je candidate sur un logement.

Étape 2 - Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. Si votre dossier est invalidé, vous pouvez d'ores et déjà vous positionner sur un autre logement.

Étape 3 - Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.

Étape 4 - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier ou organiser la visite du logement.

Étape 5 - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

Étape 6 - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

Étape 7 - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.

Retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



Attendez de recevoir l'accord du bailleur et de connaître la date de disponibilité du logement, avant de donner congé de votre logement actuel.

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est responsable de l'attribution du logement.

Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

## RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR

### Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous via [notre formulaire de contact](#)
- Contactez notre Centre de Relation Client : **0970 800 800** 9h-18h00 lun.-ven. (*horaires métropolitains*)  
(appel non surtaxé)

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros  
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris  
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)